

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 16 janvier 2023

Demandeur : COJANDE Benjamin

Sur un terrain cadastré : AB 250

Sis : 7 rue du mont aux Lièvres Gaulle à Boissettes (77350)

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la déclaration préalable présentée le 16/01/2023 par Mr COJANDE Benjamin domicilié au 7 rue du mont aux Lièvres à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 250, 7rue du mont aux Lièvres à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00 004,

VU le projet consistant à :

- Construction d'une clôture en parpaing de 65 mètres de long (enduit au couleur de la maison) et pose d'un portail de 4 mètres et d'un portillon de 1 mètre.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que les parcelles se situent en zone UB.

**CONSIDERANT** les dispositions applicables aux zones UB ET UC :

Article 5.5.3.1 Les clôtures sur la voie publique seront constituées soit :

- d'un muret en maçonnerie d'une hauteur maximale de 80 cm surmonté d'une grille à barreaudage vertical.
- d'une haie composée de plusieurs espèces doublée ou non d'un grillage.
- d'un grillage support de plantes grimpantes de plusieurs espèces.
- d'éléments en bois naturel (non peint, non lazuré) verticaux et/ou horizontaux doublés ou non d'une haie composée de plusieurs espèces ou de plantes grimpantes de plusieurs espèces.

**ARRETE**

**Article 1** – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

Le 3 février 2023

Grégory THIBAUD

Adjoint à l'urbanisme

